

Image not found or type unknown



## Assurance clos et couvert

Par **Philk59**, le 11/09/2020 à 17:36

bjr.

Un bailleur a t il droit de faire payer aux locataires son assurance clos et court dans les charges annuelles ?

Par **P.M.**, le 11/09/2020 à 18:05

Bonjour,

Les charges locatives que peut récupérer le bailleur sont limitativement énumérées au [Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables...](#)

Je vous propose aussi [ce dossier...](#)

Ainsi vous verrez que cette assurance n'est pas récupérable...

Par **Visiteur**, le 11/09/2020 à 21:37

Bonsoir

Comme la PNO, cette assurance est déductible du revenu foncier par le propriétaire, mais n'est pas récupérée auprès du locataire.

Par **Philk59**, le 11/09/2020 à 23:56

Merci pour vos reponses.

Par **Visiteur**, le 12/09/2020 à 21:01

Avec plaisir